



## **Règlement intérieur *YogaPassion Formations*** *Version du 07/10/2020*

### **1. Personnes concernées**

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires. Chaque stagiaire est censé accepter les termes du présent contrat lorsqu'il suit une formation dispensée par *YogaPassion Formations*.

### **2. Conditions générales**

Toute personne en stage doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

### **3. Règles générales d'hygiène et de sécurité**

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

### **4. Maintien en bon état du matériel FORMATIONS EN PRESENTIEL**

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

Suivant la formation suivie, les stagiaires peuvent être tenus de consacrer le temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel.

### **5. Consigne d'incendie et accidents FORMATIONS EN PRESENTIEL**

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de manière à être connus de tous les stagiaires.

Des démonstrations ou exercices sont prévus pour vérifier le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie et les consignes de prévention d'évacuation.

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

### **6. Boissons alcoolisées**

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées. Pour les formations à distance, il est également interdit de se présenter en état d'ivresse.

### **7. Interdiction de fumer FORMATIONS EN PRESENTIEL**

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de cours et dans les ateliers.

## 8. Horaires - Absence et retards

Les horaires de stage sont fixés par *YogaPassion Formations* et portés à la connaissance des stagiaires par email. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de formation sous peine de l'application des dispositions suivantes:

- En cas d'absence ou de retard, les stagiaires doivent avertir le formateur et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précisées par *YogaPassion Formations*.
- Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, l'attestation de présence.

## 9. Accès à l'Organisme FORMATIONS EN PRESENTIEL

Sauf autorisation expresse de la Direction ou du responsable de l'organisme de formation, les stagiaires ayant accès à l'organisme pour suivre leur stage ne peuvent:

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins;
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou au stagiaires.

## 10. Stagiaires en situation de handicap

Les Formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Lors du premier contact avec *YogaPassion Formations*, il conviendra de préciser le ou les handicap(s) afin de procéder aux aménagements nécessaires pour le matériel et l'organisation de la Formation.

## 11. Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter à l'organisme ou en formation à distance en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme ou en formation à distance.

## 12. Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires FORMATIONS EN PRESENTIEL

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, ateliers, locaux administratifs, parcs de stationnement, vestiaires ...).

## 13. Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister:

- Soit en un avertissement;
- Soit en rappel à l'ordre;
- Soit en un entretien individuel avec la Directrice de *YogaPassion Formations*;
- Soit en une mesure d'exclusion définitive

## 14. Entrée en application

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 1er octobre 2020

Copie remise au stagiaire le (date)

Nom, prénom et signature du stagiaire